

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction des Monuments et Sites
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N. Rue du Progrès, 80/boîte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : DMS 2043-0106/06/2018-131PU
DU 04/PFU/670844

N/Réf. : AA/EB/BXL20569/s. 620

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Régence, 30 - Conservatoire Royal de Musique

Demande de permis unique modificatif portant sur la modification de finition des châssis extérieurs et le remplacement ponctuel du vitrage actuel par du vitrage de sécurité
(Dossier traité par Stéphane Duquesne, DMS)

Avis conforme

En réponse à votre courrier du 13/04/2018, reçu le 13/04/2018, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserves*** émis par notre Assemblée en sa séance du 18/04/2018.

Étendue de la protection

La totalité du Conservatoire Royal de Musique est classée comme monument par l'arrêté du 09/09/1993. De plus, l'édifice est situé en ZICHEE, le long de l'espace structurant de la rue de la Régence.

Historique du bien

Le Conservatoire Royal de Musique, fondé en 1832, fut logé dans différents bâtiments avant de s'installer dans l'ancien hôtel de Tour & Taxis, à l'angle du Petit Sablon, sur l'embouchure actuelle de la rue de la Régence. Il y resta jusqu'en 1872, lorsque le Gouvernement décida précisément de percer la rue de la Régence. Les plans de l'édifice avaient été confiés depuis 1867 déjà à l'architecte Jean-Pierre Cluysenaar. Au total, il aura fallu près de trente ans pour que se concrétisent les projets d'hébergement du conservatoire dans des locaux mieux appropriés. Le nouveau bâtiment fut inauguré en 1876. À la différence des galeries Saint-Hubert, dessinées aussi par Cluysenaar et influencées par les palais italiens du XVI^e siècle, c'est dans l'architecture française que l'architecte puise cette fois – particulièrement dans l'aile du Louvre de P. Lescot – sans renier pour autant les modèles de la Renaissance flamande qu'il avait utilisés pour les gares de la ligne ferroviaire Dendre et Waes¹.

Le Conservatoire compte cinq ailes de deux niveaux sous toiture d'ardoises. Trois ailes se déploient autour d'une cour centrale tandis que les deux autres se répartissent de part et d'autre le long de la voirie. L'architecte tire parti du jeu de couleurs entre la pierre blanche et la brique. Chaque aile présente sept travées. Celles situées au centre, plus larges, sont en léger ressaut, fortement ornées et surmontées d'un fronton. Leur décoration est inspirée par la fonction de l'édifice. Ainsi, les panneaux compris entre les pilastres engagés du 1^{er} étage sont ornés d'instruments de musique avec des

¹ <http://www.orgues.irisnet.be/fr/Edifice/32/Conservatoire-royal-de-Musique.rvb>

guirlandes et des couronnes. Les tympans sont décorés d'allégories de la musique instrumentale : l'orchestration, la composition, la déclamation, le drame, la comédie, la danse, la poésie, l'inspiration, etc. Des cariatides encadrent les fenêtres du second niveau.

Dans la cour d'honneur trône depuis 1927 un monument à la mémoire du compositeur de « Vers l'Avenir », F.A. Gevaert. L'entrée principale, au fond de la cour, débouche sur un hall monumental qui mène au grand escalier, lequel conduit dans l'aile droite à une grande salle de concert à l'acoustique exceptionnelle qui s'inspire de la salle impériale du Conservatoire de Paris. Les autres ailes abritent des bureaux, des classes, la bibliothèque etc.²

Historique de la demande

Les châssis de fenêtre du Conservatoire Royal de Musique sont exceptionnels tant par la qualité des matériaux qui les composent (chêne, glace, verre soufflé, etc.) que par le dessin de la menuiserie qui possède des montants et des traverses entièrement sculptés. Ils sont cependant dans un état de dégradation avancé suite à plusieurs dizaines d'années sans entretien. Leur restauration est entreprise par l'asbl « Conservamus » préalablement au projet global de réhabilitation du Conservatoire, actuellement en cours d'étude auprès de Beliris.

Un permis d'urbanisme (04/PFU/632618) a été délivré le 08/05/2017 pour la restauration et la conservation « à l'identique » des menuiseries peintes des châssis de fenêtre des façades du Conservatoire Royal de Musique rue de la Régence n° 30 ainsi que de l'ancienne maison du Directeur et de la maison adjacente rue du Petit Sablon n°s 17 et 16. Le permis ayant suivi la procédure de minime importance, l'avis de la CRMS n'a pas été requis.

Dans la foulée, des modifications à ce permis ont été souhaitées. Ainsi, deux avis de principe ont été rendus préalablement à la présente demande. Le premier, lors de la séance du 23/08/2017, concernait la proposition de vernir les châssis au lieu de les peindre. Le second, formulé lors de la séance du 08/11/2017, visait la mise en place d'un deuxième châssis derrière les châssis historiques existants. Ces deux volets du dossier requièrent un avis conforme de la CRMS.

Analyse de la demande

La présente demande porte sur la modification du permis d'urbanisme délivré le 08/05/2017 (04/PFU/632618) en ce qui concerne les deux points suivants et uniquement pour les façades de la cour d'honneur et rue de la Régence du Conservatoire Royal de Musique :

- Modifier le traitement de finition extérieure des menuiseries, à savoir vernir les châssis extérieurs plutôt que de les remettre en peinture. Le vernis correspond au traitement d'origine révélé par l'étude stratigraphique réalisée en octobre 2016.
- Remplacer des vitrages existants par des vitrages de sécurité (44.2 Stratobel – Planibel Clearlite) sur les menuiseries d'origine aux emplacements où il ne sera pas possible de prévoir un second châssis du côté intérieur, c'est-à-dire dans la partie occupée par l'escalier d'accès à la grande salle de concert, dans l'angle entre l'aile droite de la cour d'honneur et l'aile droite de la rue de la Régence. Six châssis sont concernés (N. 29, 30 et 31 au rez-de-chaussée, N. 63, 64 et 65 au 1^{er} étage).

² <http://www.orgues.irisnet.be/fr/Edifice/32/Conservatoire-royal-de-Musique.rvb>

Avis

Conformément à son avis de principe du 23/08/2017, **la CRMS souscrit à une finition vernie des menuiseries, qui correspond à un retour à la situation d'origine. Elle approuve aussi le choix d'un vernis brillant**, dont l'essai s'est révélé concluant pour les raisons suivantes :

- la finition brillante de surface plus lisse favorisera l'écoulement de l'eau de pluie ;
- la finition brillante s'atténuera avec le temps ;
- la finition brillante aura une meilleure tenue dans le temps (bonne durabilité, voir vernis pour bateaux) ;
- la qualité de mise en œuvre des essais de vernis et le résultat esthétique.

La CRMS souscrit également au remplacement des vitrages existants par des vitrages de sécurité sur les 6 châssis où la pose d'un second châssis du côté intérieur ne sera pas possible (dans la cage d'escalier situé à l'angle droit du bâtiment et ce à cause de la présence du garde-corps). Plusieurs échantillons de verre de sécurité ont été soumis pour approbation au représentant de la DMS et il ressort que le 44.2 Stratobel – Planibel Clearlite se rapproche le plus du verre d'origine, tant au niveau du ton, que de la texture et du reflet. **La CRMS souscrit à ce choix.**

Toutefois, la CRMS se demande si le nombre de glaces conservées dans l'ensemble des menuiseries n'est pas supérieur à ce qu'indiquent les relevés localisant le type de vitrage en place. Ces glaces ont été utilisées de manière préférentielle dans les ouvrants du rez-de-chaussée, les impostes étant pourvues de verres soufflés. Ces derniers ont, quant à eux, été identifiés comme étant du verre étiré. Vu l'épaisse couche de poussière qui recouvre les fenêtres, il est aisé de confondre ces deux types de vitrage d'origine avec du verre float. En outre, quelques verres imprimés anciens n'ont pas été repérés (impostes des deux fenêtres de droite au rez-de-chaussée de l'aile droite de la rue de la Régence par exemple). **Dès lors, la CRMS invite à corriger l'inventaire des vitrages, une fois ceux-ci démontés et nettoyés, et à soumettre la correction à l'approbation de la DMS.** Par ailleurs, l'Assemblée demande que le plus grand soin soit apporté au démontage/remontage des vitrages lors des travaux de restauration des châssis. **Le choix de l'implantation des vitrages anciens conservés devra être soumis à l'approbation de la DMS.**

Elle rappelle également l'importance de la qualité et de la régularité de l'entretien afin de conserver en bon état les menuiseries vernies. La remise en vernis des châssis, ou du moins de leurs parties les plus exposées (pièces d'appui, jets d'eau, base des montants, décor sculpté du montant central et de la traverse d'imposte), devra être effectuée régulièrement et dans les règles de l'art.

Enfin, la CRMS s'interroge sur le fait que la demande ne porte pas sur l'ancienne résidence du Directeur, construite en 1876-1877 sur des plans de l'architecte Jean-Pierre Cluysenaar. Elle espère que cela est lié aux résultats des stratigraphies (cette partie resterait couverte par le permis délivré en minime importance) et que, dès lors, ce volet du dossier est toujours d'actualité. Elle rappelle en effet l'importance de l'ancienne maison du directeur, au sein de l'ensemble du complexe du Conservatoire.

En conclusion, la CRMS se réjouit de l'intervention permettant le sauvetage des exceptionnelles menuiseries extérieures du Conservatoire et contribuant à la remise en valeur de l'ensemble de ce patrimoine majeur. Elle rend un avis conforme favorable sous réserve de préciser l'inventaire des vitrages et de soumettre le choix d'implantation des verres anciens à l'approbation de la DMS.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président f.f.